

Allocution de M. Hans Lehmann au 7ième colloque de Médecine de premier Recours (Palais de Beaulieu, Lausanne), jeudi le 1er septembre 2005

Le médecin se sent parfois confronté à des patients ayant des problèmes psychosomatiques dont il attribue l'origine à des conflits de couples persistants tendant à la séparation. La médiation familiale peut-elle intervenir face à de telles situations ?

Introduction

Dr. Siméon Grossmann

Aujourd'hui encore le divorce d'une famille est une grande crise pour les concernés, souvent aussi pour les enfants. Il s'agit d'essayer de diminuer ou même d'éviter les dommages psychiques et physiques à long terme des personnes qui subissent un tel drame.

En cabinet médical, ces problèmes ne sont pas rares et les patients montrent souvent des troubles psychosomatiques ou psychiques, parfois somatiques (après des altérations physiques). Ces troubles peuvent et doivent être traités avec des entretiens et des médicaments, mais pour vraiment résoudre les problèmes de base, il faut trouver d'autres solutions.

Maintenant encore les patients cherchent de l'aide auprès d'un avocat, qui, par définition, défend les intérêts d'une personnes, son client, mais pas de toute la famille. Cette habitude mène souvent à une solution de vainqueur et vaincu, une situation défavorable à long terme pour aller vers un dénouement plus équitable. En plus, la loi déchoit l'un des parents de son autorité parentale, dans 9 cas sur 10 le père. Le couperet de la justice tranche, le lien entre les enfants et le vaincu.

Moi, comme confrère, j'ai vécu personnellement ce type de procès. C'est alors que j'ai commencé à m'engager pour chercher de meilleures solutions auprès d'une association Suisse alémanique : VEV (Verantwoordingsvoll Erzehiende Väter un Mütter) ayant 2 buts : médiation et responsabilité commune. Ensuite comme Président de l'association « Parents forever Switzerland ». Même si je suis moins actifs, je me solidarise toujours entièrement avec la philosophie de ces associations.

MEDIATION FAMILIALE

Présentation par Hans Lehmann¹

Je suis devenu médiateur familial en 1988 après avoir traversé les étapes du mariage et du divorce, du concubinage et de la séparation et être devenu père de deux enfants. J'ai pu constater les présupposés de notre société vis-à-vis des mères et des pères. En 1984 déjà, j'ai été sensibilisé à la médiation familiale en Grande-Bretagne. Lorsqu'une famille éclate, cette nouvelle approche de résolution de tension hors judiciarisation m'a convaincu. Je suis devenu un militant de cette pratique, car elle a des buts particuliers : le respect de la personne, le développement de la coresponsabilité parentale, l'intérêt des enfants et le développement des compétences des utilisateurs de la médiation familiale.

Quel est le concept de la médiation familiale ?

Voici la définition qu'en donne l'Association pour la médiation familiale (APMF) fondée en 1988 à Paris.

« La médiation familiale, notamment en matière de séparation et de divorce, est un processus de gestion des conflits dans lequel les membres de la famille demandent ou acceptent l'intervention confidentielle et impartiale d'une tierce personne, le médiateur familial.

Son rôle est de les amener à trouver eux-mêmes les bases d'un accord durable et mutuellement acceptable, tenant compte des besoins de chacun, et particulièrement de ceux des enfants, dans un esprit de co-responsabilité parentale. La médiation aborde tous les enjeux de la désunion, notamment relationnels, économique, patrimoniaux.

Par extension, ce processus peut être accessible à l'ensemble de la famille (ascendants, descendants ou collatéraux) concernés par une rupture de communication dont l'origine est liée à une séparation. »²

Cette longue définition souligne l'importance de ce processus de résolution de conflits. En effet, les médiateurs familiaux s'engagent à respecter un code de déontologie fondé sur une philosophie et une éthique qui va donner la crédibilité et les bases de cette nouvelle activité qui est devenue pour moi une vocation. Le médiateur n'a aucun pouvoir de décision, il est indépendant, neutre, il est avant tout facilitateur de la communication.

Comment la pratique-t-on ?

A chaque séance de médiation sont traitées les préoccupations essentielles des utilisateurs qu'ils ont définies lors de la première rencontre avec le médiateur. Un cadre est fixé : le respect de la parole de chacun, la confidentialité est assurée, la neutralité, la liberté d'exprimer des sentiments sans violence. Le médiateur s'assure que les personnes ont les connaissances nécessaires à l'élaboration d'accords acceptables pour chacun et selon les exigences du cadre légal.

Le dispositif va favoriser un climat de confiance permettant aux tensions de se dissiper. La libre parole favorise la capacité de changement. La responsabilité personnelle évolue vers un engagement, une reconnaissance de l'autre favorable à une acceptation de projets innovants.

Par qui est-elle pratiquée

La médiation familiale est pratiquée par des médiateurs familiaux spécialement formés dans des domaines touchant le droit, la communication, la psychologie, la sociologie et ayant acquis des expériences antérieures dans ces domaines.

Que fait-il ?

Il donne la place à la parole de chacun. Cette liberté de la parole³ extériorise les tensions accumulées. Il canalise avec équité ce flot de paroles et, progressivement, en se basant sur ce qu'il entend, il va amener les utilisateurs aux réflexions nécessaires pour accepter le changement et l'adaptation à la situation nouvelle.

Bien que possédant ses propres valeurs de la famille, il va puiser dans les paroles exprimées les éléments favorisant la réorganisation de la famille adaptée aux nouvelles responsabilités qui en découlent selon les conceptions de leur propre famille.

Entre les séances, il va demander à chacun d'expérimenter l'objectif sur lequel un consensus a été obtenu. Par exemple, fixer les jours et les horaires pendant lesquels les enfants seront chez un parent. Comment vont se faire les transitions ? A la sortie de l'école ou au nouveau domicile ?

Ces étapes de dévoilement font apparaître les différences. Il va être possible de reconnaître la complémentarité du statut de parents et de se respecter sur ce plan. Les enfants se rendront très rapidement compte du comportement plus calme des parents. Des nouvelles habitudes s'établissent. Ce processus va permettre de faire le deuil de certains liens et d'en développer de nouveaux qui pourront nourrir les besoins affectifs de chacun sans les ternir par de la haine ou la mémoire de blessures d'amour-propre.

Les accords reconnaissant la coresponsabilité découlant du fait parental pourront être concrétisés dans un document, dans un cadre légal, reflétant les engagements personnels de chacun.

Durant ces étapes, bien souvent l'état physique des concernés se modifie et bien des symptômes disparaissent peu à peu.

En conclusion, la médiation familiale favorise les valeurs essentielles quand rien ne va plus comme la possibilité d'assumer ses responsabilités parentales et permettre une éducation équilibrée des enfants par la complémentarité reconnue de chaque parent.

Genève, août 2005

¹M. Hans Lehmann est membre fondateur de Père pour toujours Genève et médiateur familial

² in Pratique éthique de la médiation familiale APMF 2003.

³ Remond, Jean-Daniel, Hôpital et médiation, Editions L'Harmattan, 2001 page 101